



## Problèmes lors d'un contrat TESA

-----  
Par SanMarco

Bonjour,

Je vous expose ma situation:

Je suis en contrat TESA depuis la fin de l'Hiver.

J'ai été hospitalisé soudainement le 30 mai dans un CHU (coma pendant 20 jours), sorti le 29 juin, en convalescence depuis. Bien que n'en ayant aucun souvenir, le matin du 30 mai, j'ai prévenu par texto mon employeur de mon absence ce jour là, et j'ai même eu une brève discussion avec lui en début de matinée. Il m'a aussi envoyé un texto en fin d'après-midi pour un souci de clé, alors que j'étais déjà pris en charge à l'hôpital.

Mon employeur n'a donc reçu mon arrêt de travail que fin juin, envoyé en recommandé par l'assistante sociale du CHU (je vis seul, donc personne n'a pu le prévenir avant, et mon lieu de travail est loin de mon domicile, j'étais logé sur place dans un bungalow).

J'ai voulu contacter mon employeur au mois de juillet, par SMS, appel téléphonique et mail, aucune réponse. Je voulais lui demander pour mon salaire non versé du mois de mai, et pour les papiers qu'il se doit d'envoyer à la CPAM.

Sachant qu'il prévoyait de partir en vacances première quinzaine d'aout, je l'ai contacté de nouveau après le 15 aout, toujours aucune réponse de sa part, et le message vocal de son téléphone indique qu'il sera de retour le 4 septembre.

Pour ma part, je suis en arrêt de travail jusqu'à ce jour là, mais je revois mon médecin cette semaine, mon arrêt sera peut être prolongé, car même si je vais mieux, je me sens incapable de reprendre un travail au rythme aussi intense (j'ai perdu 14kg de muscle durant mon coma, et je n'ai pas encore entièrement récupéré physiquement, c'est comme si j'étais tout rouillé).

En tout état de cause, vu le déroulé des évènements, j'ai juste envie de faire cesser ce contrat qui courrait jusqu'à l'automne, de percevoir mon salaire du mois de mai, et que mon employeur fournisse les papiers demandés (bulletins de salaire et attestation) à la CPAM.

Ma question concerne cette cessation de contrat TESA.

Je n'ai aucune expérience en rupture de contrat de travail, et j'aimerais savoir quelle genre de rupture je peux envisager avec mon employeur, en fonction de son attitude, et si cette rupture peut me permettre de me réinscrire ensuite à Pôle Emploi en étant indemnisé car j'avais encore des droits au chômage avant ce contrat.

Donc voilà, qu'en est-il?

Si quelqu'un peut me renseigner, j'en serais ravi.

Cordialement

-----  
Par morobar

Bjr,

Le contrat TESA est un CDD comme un autre.

IL peut faire l'objet d'une rupture anticipée avec l'accord des 2 parties, mais mieux vaut que l'attestation Pole emploi mentionne "à l'initiative de l'employeur".

Par ailleurs pas de perception de chômage pendant l'arrêt de travail.

Mieux vaut faire durer l'arrêt jusqu'à guérison, puis reprendre ses droits au chômage, que de souscrire à une fausse consolidation.